



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT IMPASSE DES SŒURS
N°2025-11**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande déposée en date du 28 Janvier 2025 par la société GUTH CONSTRUCTION ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de fouille pour la pose d'un support ENEDIS aux abords du 5 Impasse des Sœurs prévu le 18 Février 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de fouille pour la pose d'un support ENEDIS prévus aux abords du 5 Impasse des Sœurs le 18 Février 2025, nécessitent la mise en place d'une interdiction de stationnement et de circulation selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société GUTH CONSTRUCTION, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société GUTH CONSTRUCTION (ZAC 1 rue du Moulin - 67390 OHNENHEIM)

MUSSIG, le 28/01/2025

Le Maire,
Philippe WOTLING

